

15 JUIN 2011

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 3.730.000 euros
Siège social : VAIRES SUR MARNE (77360) - 21, rue Jehan de Brie
RCS MEAUX 530 738 848

ASSEMBLEE GENERALE
DU 10 MAI 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mil onze, le 10 mai à 14 heures 30, les Associés de la société VULCAIN FINANCE (ci-après la « Société »), se sont réunis à PARIS (75008), 45 rue de Courcelles dans les locaux du Cabinet HPML, en vue de, conformément aux statuts, statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président ;
- réalisation d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 150.000 euros, par émission de 150.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 3.730.000 euros à 3.880.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des Associés pour les 150.000 actions nouvelles et réservation de cette émission à Monsieur Eric LAURENT ;
- autorisation à donner au Président à procéder à une augmentation de capital social d'un montant maximum de TRENTE HUIT MILLE HUIT CENTS (38.800) euros, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de cette émission ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

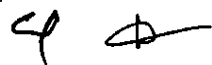
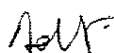
L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

Monsieur Aloys de FONTAINES est désigné scrutateur.

Monsieur Olivier TRIDON est désigné secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- son rapport,
- le double des lettres de convocation,


 1

- les statuts de la société,
- le projet de résolutions.

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés propriétaires des 3.730.000 actions composant le capital social sont présents et que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Monsieur Michel DARDENNE, Président de la Société, présente son rapport.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

constatant la libération intégrale du capital social actuel de la Société d'un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTÉ MILLE (3.730.000) euros,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme totale globale de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros par la création et l'émission de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix de UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTÉ MILLE (3.730.000) à TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE (3.880.000) euros.

~~Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.~~

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 24 mai 2011 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement ou compensation par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription des 150.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.



AdVF

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, après lecture du rapport du Président,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la première résolution qui précède, et d'en réserver la souscription à Monsieur Eric LAURENT.

Tous pouvoirs seront donnés au Président pour recueillir la souscription, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital et retirer les fonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, aux conditions des décisions extraordinaires,

autorise le Président, sur sa seule décision, à procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de TRENTA HUIT MILLE HUIT CENTS (38.800) euros, en une seule fois, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de cette émission et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Conformément à la loi, l'émission des actions relative à cette augmentation devra intervenir dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.


12/11 3

En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président :

- aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription ;
- pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessités par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre et de réserver cette émission, dans les conditions définies par la résolution qui précède, aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société.

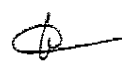
Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions des décisions extraordinaires, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet des première et deuxième résolutions ci-dessus et en conséquence de leur vote, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

1. Lors de la constitution de la société, il a été fait un apport en numéraire de 100 euros, ci 100 €
2. Selon décision de l'Associé unique en date du 29 avril 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 3.729.900 euros, ci 3.729.900 €

af 
SELF 4

3. Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 150.000 euros, ci.....	150.000 €
TOTAL	3.880.000 € »

« ARTICLE 7 - CAPITAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE (3.880.000) euros. Il est divisé en :

- (i) UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE (1.150.000) actions de catégorie « A » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (ii) DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) actions dites de catégorie « B » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
- (iii) DEUX CENT TRENTE MILLE (230.000) actions dites de catégorie « C » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune.

(le reste de l'article demeure inchangé). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

désigne, pour une durée de six (6) exercices, prenant fin à l'occasion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Deloitte & Associés
Représenté par Benoit Pimont
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur seine

cf d
relif

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

BEAC
7-9 Villa Houssay
92524 Neuilly sur seine

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

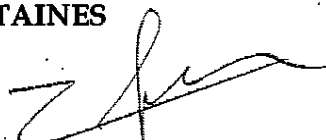
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.

Le Président,
Michel DARDENNE



Le Scrutateur,
Aloys de FONTAINES



Le Secrétaire,
Olivier TRIDON

